



**COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-234
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de M. Morelli, La Petite Boule Cruassienne, en date du 26 juin 2026, dans le cadre d'un championnat de boules départemental Ardèche, le dimanche 5 juillet 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le championnat de boules départemental Ardèche, il sera interdit de stationner sur le parking de l'école Henri Chaze :

**Du vendredi 03 juillet à 18h au dimanche 5 juillet 2026 à
18h**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

CRUAS, le 1^{er} juillet 2026
Le Maire
Rachel COTTA

